

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **19 octobre 2023.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux
	M. Yves DELATTRE	Directrice générale
	Mme Céline BOUILLÉ	
Excusé(s) :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	Conseillers communaux
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Tutelle sur le C.P.A.S. de Quiévrain - Comptes annuels 2022

Madame Cordiez lit sa note :

" Madame la Bourgmestre, Messieurs les Echevins, Chers membres du conseil communal, citoyens de Quiévrain, mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes annuels 2022 du Centre Public d'Action Sociale de Quiévrain. Cette présentation annuelle revêt une importance cruciale, car elle est l'occasion de partager à la fois des informations techniques essentielles et notre vision politique pour l'avenir de notre CPAS.

Permettez-moi de commencer par les résultats financiers. En 2022, nous avons atteint des résultats qui méritent d'être soulignés. Les chiffres, bien qu'essentiels, ne sont pas une fin en soi, mais ils sont le reflet de notre engagement à gérer de manière responsable les finances de notre CPAS. Ces 4 dernières années ont été majeures pour notre CPAS, marquée par des ajustements budgétaires et comptables conséquents et des efforts soutenus pour stabiliser nos comptes. Grâce à une gestion efficace et au travail social de réinsertion conduisant à une baisse du nombre de dossiers sociaux en fin d'année, nous avons pu dégager un boni. Ce résultat positif est le fruit de nos prévisions prudentes qui ont permis d'éviter des problèmes futurs et qui demeurent en conformité avec les principes comptables élémentaires.

Au niveau des chiffres, le résultat budgétaire au niveau global est positif, générant un boni de 111.781,71 €. L'exercice propre, quant à lui, a dégagé un résultat négatif car nous avons fait le choix de diminuer le coût global de notre CPAS sur la Commune de Quiévrain en utilisant nos bonis reportés plutôt que de maintenir une dotation élevée. Il est également essentiel de noter que ce déficit est principalement attribuable à des dépenses régaliennes et aux indexations successives, qui ont entraîné une hausse incontrôlable des dépenses énergétiques ainsi que l'ajustement des salaires et des revenus de remplacement. Malgré cela, nous avons réussi à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Ces résultats sont le fruit de nos efforts conjoints pour stabiliser notre situation financière tout en gardant en vue le but de poursuivre nos missions de soutien aux plus vulnérables de notre communauté.

Le CPAS est composé de plusieurs services qui jouent un rôle clé dans notre mission d'aide sociale. Il est essentiel d'en examiner certains de manière individuelle pour comprendre leurs résultats financiers respectifs.

- **Service Social (831)** : Le service social a affiché un résultat nettement meilleur que prévu. Nous avons poursuivi nos efforts pour soutenir les bénéficiaires dans leur réinsertion, et ces actions ont eu un impact positif sur notre stabilité financière.
- **La Cuisine** : Les repas à domicile (8443) ont présenté un résultat en déficit, mais il est important de noter que ce déficit est moindre que prévu. Nous avons été en mesure de fournir des repas gratuits à une partie de la population scolaire grâce à des subventions, ce qui a été une bouffée d'oxygène inattendue malgré les défis liés au coût des denrées alimentaires.
- **Les Titres-Services (84491)** : Ce service a généré une perte de 81 000 €. Les recettes liées aux titres sont meilleures que prévu, mais les défis liés à la gestion de la clientèle et à la concurrence sont des questions que nous devons continuer d'explorer.

L'une des avancées les plus significatives de cette année réside dans la correction de notre patrimoine immobilier. Nous avons identifié plusieurs problèmes que nous avons résolus de manière proactive. Tout d'abord, des aménagements et maintenances avaient été incorrectement identifiés comme des bâtiments à part entière, conduisant à une revalorisation des biens mobiliers ou de maintenances selon l'indice ABEX. Cela avait entraîné une surévaluation de notre patrimoine. Toutefois, en corrigeant cette situation, nous avons aligné nos actifs sur la réalité.

De plus, nous avons observé que les durées d'amortissement avaient été standardisées à 50 ans, alors que la RGCC prévoit des durées différentes pour chaque catégorie de bien. Nous avons rectifié ces durées d'amortissement, ce qui nous a permis d'ajuster nos comptes conformément aux normes comptables.

En parallèle, nous avons détecté des terrains qui figuraient toujours dans notre patrimoine comptable alors qu'ils n'étaient plus la propriété du CPAS. Grâce à un inventaire précis des possessions cadastrales réalisé par le Service Urbanisme de la Commune, nous avons pu identifier ces terrains. Leur sortie de notre patrimoine a entraîné une charge exceptionnelle correspondante, tout en contribuant à une gestion plus précise de notre patrimoine.

En outre, je tiens à souligner que notre situation financière a été grandement améliorée grâce au Plan Oxygène, qui nous permet en 2023 de bénéficier d'une dotation complémentaire. Cela nous est particulièrement utile pour résoudre les droits constatés à recouvrer issus des comptes antérieurs que nous devons passer en non-valeurs, contribuant ainsi à renforcer la stabilité de nos comptes.

Au-delà des chiffres, nous ne devons pas perdre de vue nos missions de base. Notre CPAS est au cœur de notre engagement envers la lutte contre la pauvreté par la réinsertion socio-professionnelle. Les résultats financiers que nous avons obtenus montrent que nous faisons preuve de prudence dans notre gestion financière, et cela nous permet de continuer à soutenir notre communauté.

En conclusion, je reste convaincue que notre CPAS est sur la bonne voie pour relever les défis financiers qui se dressent devant nous. Notre engagement envers notre communauté reste ferme, et nous continuerons à travailler pour l'ensemble de la population de Quiévrain. L'exercice 2022 a été marqué par des améliorations considérables dans la gestion de notre patrimoine et par la continuité de notre engagement. Nous avons dégagé un résultat budgétaire positif, ce qui démontre que notre prudence et nos ajustements ont porté leurs fruits.



Je vous remercie pour votre attention, et je suis ouverte aux questions et aux discussions que vous pourriez avoir sur ce rapport. "

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-12, L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 22 juin 2022 approuvant les comptes annuels 2021 ;

Considérant que le directeur financier de l'Administration communale est commun avec le C.P.A.S. ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier du C.P.A.S. ;

Considérant l'ensemble des documents annexés ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 20 septembre 2023 arrêtant les comptes annuels 2022 du C.P.A.S.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S., à Monsieur le Directeur général du C.P.A.S. et à Monsieur le directeur financier du C.P.A.S.

3. Dotation à la Zone de Police Hauts-Pays 2021 et 2022 - dotation complémentaire SAC - situation au 31/12/2022

Monsieur Tromont explique que depuis 2021 et à la demande de la Zone de Police, le Conseil communal de Quiévrain a



inscrit dans son budget une dotation complémentaire SAC. Il indique qu'en 2021, le Collège communal, devant la réticence du CRAC, a décidé d'engager cette dépense en sa séance du 28/12/2021 mais de ne pas procéder à l'imputation, l'ordonnancement et le mandatement de la dépense. In fine, le Conseil communal a décidé de verser ce qui est réellement perçu diminué des frais administratifs. Ainsi, au moment du calcul, 8.092 € étaient perçus. Ont donc été versés 8.092 € - 1.420 € = 6.672 €. Au 31/12/2022, les perceptions s'élèvent à 10.373 €. Il y a donc lieu de verser la différence à la ZP soit 10.373 € - 8.092 € = 2.281 €

En 2022, le montant inscrit au budget final pour la dotation SAC est de 42.255 €

Type	Montant
Recettes des sanctions	33.760 €
	<i>réellement perçu au 31/12/2022</i> 21.408,80 €
Frais de gestion facturés par la Province	1.500 €

Si le même principe est appliqué que pour 2021, le montant à reverser à la ZP serait de 19.908,80 €.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2021 précisant qu'il convient que les mandataires communaux veillent à exercer leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para locaux,... y compris les zones de polices ;

Vu les budget 2021 et 2022 voté par le Conseil de Zone puis réformés par le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021 de fixer, pour l'exercice 2021, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :

-Dotation ordinaire : 826.285,63 €

-Dotation complémentaire ordinaire SAC : 28.170,00 €

-Dotation extraordinaire (caméra du rond-point de Baisieux) : 10.159,09 €

-Dotation extraordinaire (rétrocession de subvention) : 25.000 €

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 27 octobre 2022 de fixer, pour l'exercice 2022, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :

-Dotation ordinaire : 939.851,32 €

-Dotation complémentaire ordinaire SAC : 42.255,00 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022 à l'article 330/43501-01 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, les informations financières relatives aux sanctions administratives pour l'exercice 2021 sont :

Type	Montant
Recettes des sanctions	15.001 €
	<i>réellement perçu au 31/12/2022</i> 10.373 €
Frais de gestion facturés par la Province	1.420 €

Considérant qu'au 31 décembre 2022, les informations financières relatives aux sanctions administratives pour l'exercice 2022 sont :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Type	Montant
Recettes des sanctions	15.001 €
	<i>réellement perçu au 22/03/2021</i> 8.092 €
Frais de gestion facturés par la Province	1.500 €

Vu la décision du Conseil communal du 21 avril 2022 de modifier de la décision du 30 mars 2021 fixant dotation complémentaire SAC 2021 à la Zone de Police selon la formule suivante : Recettes réellement perçues en matière de SAC - frais de gestion facturés par la Province ;
 Considérant les remarques du CRAC au sujet de la dotation complémentaire SAC ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de modifier de la dotation complémentaire SAC 2022 à la Zone de Police selon la formule suivante : Recettes réellement perçues en matière de SAC - frais de gestion facturés par la Province
 Selon le même principe que pour l'exercice 2021

4. **Marché de services financiers – Financement des dépenses extraordinaires – budget 2023 – appel à la concurrence - Modalités**

Monsieur Tromont explique que les marchés de services financiers tels que les emprunts ne sont plus soumis à la loi sur les marchés publics. Toutefois, une mise en concurrence reste nécessaire. Le conseil communal a décidé de recourir à l'emprunt pour financer toute une série de dépenses extraordinaires relatives à l'exercice 2023. Le projet de cahier des charges prévoit aussi que l'offre devra permettre de recourir à l'escompte de subventions proméritées. La décision du recours à la mise en concurrence est une compétence du conseil communal. Comme pour l'exercice précédent, l'achat de la bibliothèque n'étant toujours pas concrétisé, il est proposé de valoriser l'emprunt relatif à l'acquisition en 30 ans et non en 20 ans. Le marché nécessite le financement de 2.267.510,82 €. Cela implique donc que la décision d'attribution sera soumise à la tutelle générale d'annulation.

Le Conseil communal fixe les conditions du marché et le mode de passation.
 Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2019 relative aux marchés publics, notamment l'article 28§1 6° excluant expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers;

Considérant qu'il y a lieu d'être en capacité de pouvoir recourir au financement des dépenses extraordinaires du budget final 2023 ;

Considérant que le marché visé n'est pas soumis à l'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant, toutefois, que les principes de concurrence, transparence et égalité de traitement doivent être respectés ;

Considérant la nécessité d'organiser la mise en concurrence et d'établir les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire final 2022;

Considérant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à l'escompte de subventions proméritées;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/10/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/10/2023 ;



DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De lancer un marché pour le financement des investissements susmentionnés pour un montant de financement de 2.267.510,82 EUR.

Article 2 : de consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3 : d'arrêter les conditions du marché telles que reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits (Budget 2023) – Règlement de consultation.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre les modalités d'exécution inhérente à cette mise en concurrence.

5. Subsides aux associations et conditions d'utilisation - Exercice 2023

Monsieur Tromont explique qu'il est présenté au Conseil communal la liste des subventions octroyées aux associations pour l'année 2023. Le Conseil communal garde la possibilité de fixer des modalités d'utilisation de la subvention. Ceci permettrait de s'assurer que la subvention est réellement utilisée aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le Collège communal avait arrêté, en tant que mesure du plan de gestion, la réduction de 50% des subventions en 2020. Suite à la crise sanitaire, dans le cadre de la relance économique, cette mesure a été suspendue et les subventions ont retrouvé leur montant de 2019. En 2021, le montant est fixé à nouveau à 50% de 2019. Pour rappel les montants initialement fixés en 2022 étaient les suivants et en parallèle sont indiqués les propositions pour 2023 :

Incendie (351/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,5	187,5
Jeunesse (761/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
La Maison des Jeunes	23000	23600 (dont 600€ pour parade 2022)
Social (761/332-03)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
ONE Quiévrain	250	250
Amicale Flore Henry	500	500
Amicale École St Jean Bosco	312,5	312,5
ASBL FEES	700	700
Feli's days	0	250 (nouvelle demande)
Les Restos du Coeur	500	500
Culture et loisirs (762/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Brocante d'Audregnies	125	125
Foire agricole d'Audregnies	187,5	187,5
ASBL Vivre à Audregnies	250	250
Club Senior I	125	125
Club Senior II	125	125
Fêtes de la jeunesse laïque	75	75
Association du bien-être animal	175	175
CEL - Culture Education Loisirs	100	100
Club Senior Audregnies	125	125
Chorale - Les Coeurs Chantants	125	125
Les Femmes prévoyantes socialistes	100	100
Les Sans Rancunes	125	125
Culture et loisirs (76201/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
ASBL Garance/L'enfant Phare	12893,26	12.893,26
Sociétés patriotiques (763/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
FNAPG	175	175
Les invalides de guerre	175	175



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Ceux de 40	175	175
Ceux de 40-45 Audregnies	175	175
Sport (764/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Tennis Club de Quiévrain	3750	3750
Pétanque club Quiévrain	100	100
Club de Karaté JKA	113	113
Amicale cyclo Quiévrain	250	250
Smash Club Quiévrain	438	438
Les épinoches	125	125
Le Vairon	125	125
La Truite Danoise	125	125
US Quiévrain (Football)	1750	1750
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250	250
Ju Jitsu	0	125 (nouvelle demande)
Folklorique (763/33201-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Les Moines de Saint Bernardin	500	500
Sister Act	500	500
Les petits quinquins	500	500
La Maison des Jeunes	500	500
Les canailloux	150	150

Le Conseil communal marque son accord sur la proposition du Collège communal :

Incendie (351/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023	Modalités d'utilisation
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,5	187,5	
Jeunesse (761/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023	
La Maison des Jeunes	23000	23600 (dont 600€ pour parade 2022)	
Social (761/332-03)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023	
ONE Quiévrain	250	250	
Amicale Flore Henry	500	500	
Amicale École St Jean Bosco	312,5	312,5	
ASBL FEES	700	700	
Feli's days	0	250 (nouvelle demande)	
Les Restos du Coeur	500	500	
Culture et loisirs (762/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023	
Brocante d'Audregnies	125	125	
Foire agricole d'Audregnies	187,5	187,5	
ASBL Vivre à Audregnies	250	250	
Club Senior I	125	125	
Club Senior II	125	125	
Fêtes de la jeunesse laïque	75	75	
Association du bien-être animal	175	175	
CEL - Culture Education Loisirs	100	100	
Club Senior Audregnies	125	125	



Chorale - Les Coeurs Chantants	125	125
Les Femmes prévoyantes socialistes	100	100
Les Sans Rancunes	125	125
Culture et loisirs (76201/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
ASBL Garance/L'enfant Phare	12893,26	12.893,26
Sociétés patriotiques (763/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
FNAPG	175	175
Les invalides de guerre	175	175
Ceux de 40	175	175
Ceux de 40-45 Audregnies	175	175
Sport (764/332-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Tennis Club de Quiévrain	3750	3750
Pétanque club Quiévrain	100	100
Club de Karaté JKA	113	113
Amicale cyclo Quiévrain	250	250
Smash Club Quiévrain	438	438
Les épinoches	125	125
Le Vairon	125	125
La Truite Danoise	125	125
US Quiévrain (Football)	1750	1750
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250	250
Ju Jitsu	0	125 (nouvelle demande)
Folklorique (763/33201-02)	Montant fixé en 2022	Proposition 2023
Les Moines de Saint Bernardin	500	500
Sister Act	500	500
Les petits quinquins	500	500
La Maison des Jeunes	500	500
Les canailloux	150	150

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ; Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu la décision du Conseil communal du 1er juin 2021 fixant les modalités de contrôle des subventions octroyées ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/10/2023**,

Considérant l'avis Négatif "référéncé Avis OG-25-2023" du Directeur financier remis en date du 09/10/2023 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer les subventions pour l'exercice 2023 aux associations suivantes, aux montants suivants :

Incendie (351/332-02)	Montant octroyé pour 2023	Modalités d'utilisation
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,5	
Jeunesse (761/332-02)	Montant octroyé pour 2023	
La Maison des Jeunes	23600 (dont 600€ pour parade 2022)	
Social (761/332-03)	Montant octroyé pour 2023	
ONE Quiévrain	250	
Amicale Flore Henry	500	
Amicale École St Jean Bosco	312,5	
ASBL FEES	700	
Feli's days	250 (nouvelle demande)	
Les Restos du Coeur	500	
Culture et loisirs (762/332-02)	Montant octroyé pour 2023	
Brocante d'Audregnies	125	
ASBL Vivre à Audregnies	250	
Club Senior I	125	
Club Senior II	125	
Fêtes de la jeunesse laïque	75	
Association du bien-être animal	175	
CEL - Culture Education Loisirs	100	
Club Senior Audregnies	125	
Chorale - Les Coeurs Chantants	125	
Les Femmes prévoyantes socialistes	100	
Les Sans Rancunes	125	
Culture et loisirs (76201/332-02)	Montant octroyé pour 2023	
ASBL Garance/L'enfant Phare	12.893,26	
Sociétés patriotiques (763/332-02)	Montant octroyé pour 2023	
FNAPG	175	



Les invalides de guerre	175	
Ceux de 40	175	
Ceux de 40-45 Audregnies	175	
Sport (764/332-02)	Montant octroyé pour 2023	
Tennis Club de Quiévrain	3750	
Pétanque club Quiévrain	100	
Club de Karaté JKA	113	
Amicale cyclo Quiévrain	250	
Smash Club Quiévrain	438	
Les épinoches	125	
Le Vairon	125	
La Truite Danoise	125	
US Quiévrain (Football)	1750	
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250	
Ju Jitsu	125	
Folklorique (763/33201-02)	Montant octroyé pour 2023	
Les Moines de Saint Bernardin	500	
Sister Act	500	
Les petits quinquins	500	
La Maison des Jeunes	500	
Les canailloux	150	

Art. 2 : de conserver les obligations des bénéficiaires telles que prévues dans la délibération du Conseil communal du 1er juin 2021 ;

Art. 3 : de verser la subvention en une seule tranche après remise d'une déclaration de créance de l'association à laquelle sera jointe le dossier de justification de l'utilisation de la subvention de l'année précédente.

6. Finances - Travaux - Traitement des pierres du chœur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain - Crédits budgétaires insuffisants

Monsieur Tromont explique que le projet extraordinaire 20110064 concernant la rénovation de l'église Saint-Martin ne dispose pas de crédits budgétaires en suffisance pour permettre l'attribution du marché. Au budget initial, ce sont 266.000 € qui ont été inscrits par le Conseil communal pour la réalisation de ces travaux. Pour rappel, les conditions et mode de passation ont été définis par le conseil communal en sa séance du 22 décembre 2022. Les offres reçues en février 2023 sont toutes largement supérieures aux crédits inscrits. L'auteur de projet ayant accusé un retard dans le traitement des offres, ne répondant pas à plusieurs courriers électroniques de l'Administration, l'analyse du marché de travaux ne nous est parvenue que le 19 juillet 2023. Afin de permettre une attribution au moins-disant, il est nécessaire d'ajouter 174.000 € via une modification budgétaire. Ce montant est ainsi ajouté dans le projet de MB présenté en parallèle de ce dossier. Cette dépense est financée par subsides (max 64% du montant d'attribution) et par emprunt pour le solde. Afin de bénéficier de cette subvention, il est nécessaire introduire le dossier de candidature, contenant la décision d'attribution du marché, avant le 15 novembre 2023. Il est fort peu probable que la modification budgétaire soit exécutoire, après exercice de la tutelle régionale, avant cette date. La seule solution administrative permettant une attribution avant cette date est de recourir à l'article du afin de rendre immédiatement exécutoires les crédits budgétaires de l'article ajoutés en modification budgétaire. Pour rappel l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce : *"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1^{er} et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."



Monsieur Balci indique que la PS va voter le point mais rappelle la problématique récurrente des crédits budgétaires insuffisants. En effet, cela fait 11 ans que la majorité ne se préoccupe pas de l'église de Quiévrain. Pour l'église, comme pour d'autres matières, la majorité n'est pas assez prévoyante et a trop souvent recours au mécanisme d'inscription de crédits budgétaires en urgence.

Monsieur Tromont répond que la majorité n'est pas responsable de la forte augmentation des prix. De plus, il y avait deux offres et l'autre était encore beaucoup plus chère.

Le Conseil communal marque son accord pour l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'inscrire des crédits urgents sur les articles suivants :

- 790/723-54:20110064.2023 : +174.000 € pour le porter à 440.000 €

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2023 approuvant le budget initial 2023 (services ordinaires et extraordinaires) ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville notifié le 09 mars 2023 réformant le budget initial 2023 ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 19 octobre 2023 est présentée la modification budgétaire N°1 du service extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2022 de fixer les modes et conditions de passation du marché "Traitement des pierres du chœur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain" ;
Considérant que la modification budgétaire précitée prévoit des crédits budgétaires complémentaires à l'article 790/723-54 :20110064.2023 à concurrence de 174.000 € en vue de permettre l'attribution du marché "Traitement des pierres du chœur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain" ;

Considérant que ces crédits complémentaires porteront le disponible de l'article à 440.000 €

Considérant que les offres reçues sont supérieures aux crédits budgétaires disponibles et exécutoires ;

Considérant que les crédits inscrits en modification budgétaire ne seront exécutoires qu'après exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que le traitement du dossier est assuré par un auteur de projet, désigné par décision du Collège communal lors de l'exercice 2011, à savoir Atelier d'Architecture SRL ;

Considérant la date limite de dépôt des offres était le 22 février 2023;

Considérant les nombreuses relances communales envers cet auteur de projet suite à des retards pris dans le traitement administratif des offres reçues ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres par l'auteur de projet n'est parvenu à l'Administration communale que le 19 juillet 2023 ;

Considérant le courrier reçu de l'auteur de projet daté du 2 octobre 2023 annexé à la présente et faisant entièrement partie de la présente délibération ;

Considérant que ce courrier indique : « Suite une visite des lieux, on remarque que les dégradations intérieures ne cessent d'augmenter sans compter ce qui n'est pas encore visible au niveau des boiseries » mais également que « Le bâtiment classé s'abîme et le laisser sans réaliser les travaux entraînera des frais supplémentaires car les dégradations risquent de s'accélérer » ;

Considérant que ce projet extraordinaire est financé par emprunt et par subside ;

Considérant que le subside pourrait s'élever jusqu'à 64% du montant total des travaux, soit un maximum de 281.600 € ;

Considérant que pour obtenir cette subvention, un dossier de candidature doit être introduit avant le 15 novembre 2023 ;

Considérant que l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est de 40 jours prorogeable de 20 jours pour le cas des modifications budgétaires ;



Considérant qu'il est incertain que les crédits soient exécutoires avant le 15 novembre 2023 en raison de ce délai d'exercice de tutelle ;
 Considérant que la non remise de ce dossier de candidature pour la subvention engendrerait donc un surcoût de la part communale dans ces travaux ;
 Considérant que le préjudice s'élèverait donc à 281.600 € selon l'estimation actuelle du montant des travaux ;
 Considérant que le Collège communal souhaite que ces réparations et aménagements soient effectués ;
 Considérant que cette intervention est rendue urgente par les éléments précités ;
 Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à des crédits budgétaires afin d'engager cette dépense ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/10/2023**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 04/10/2023 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

de faire application, sous sa responsabilité, de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de procéder à l'attribution du marché "Traitement des pierres du chœur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain" en vue de procéder rapidement aux travaux.

Article 2 :

de pourvoir des crédits complémentaires, tel qu'inscrits en modification budgétaire n°1, en urgence sur l'article 790/723-54 :20110064.2023 à concurrence de 174.000 € pour en porter le total à 440.000 €.

7. Finances - Budget 2023 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires

Monsieur Tromont remercie les membres de la commission des finances qui s'est tenue le 16 octobre. Il explique que la modification budgétaire n° 1 est une adaptation des prévisions budgétaires initiales tant en recettes qu'en dépenses en fonction des éléments survenus en cours d'année pour permettre de poursuivre les activités communales. C'est aussi la conséquence de l'intégration du résultat du compte 2022 du CPAS. Notre commune est placée sous plan de gestion et nous avons l'obligation de présenter notre projet de MB n° 1 aux autorités de tutelle préalablement au Conseil communal. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux ont examiné notre projet de Modification Budgétaire 2023 lors d'une réunion organisée le vendredi 6 octobre. Après avoir tenu compte de leurs remarques, nous soumettons à l'examen des membres du Conseil communal la modification budgétaire n° 1 de l'année 2023.

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES :

	Budget initial	MB 1
- Prestations	257.421,58 €	258.906,46 €
- Transferts	10.562.193,48 €	10.700.288,78 €
- Dette	252.511,52 €	279.587,99 €
- Prélèvements	1.461.109,15 €	985.374,09 €
Total :	12.533.235,73 €	12.224.157,32 €



DEPENSES :

	Budget initial	MB 1
- Personnel	4.676.750,34 €	4.411.455,00 €
- Fonctionnement	2.371.106,04 €	2.255.763,12 €
- Transferts	3.612.564,66 €	3.661.389,69 €
- Dette	1.779.608,00 €	1.828.180,02 €
- Prélèvements	0,00 €	0,00 €
Total :	12.440.029,04 €	12.156.787,83 €

Monsieur Tromont indique que la MB n°1 présente un boni de 67.369,49 €. Le Boni global 2023 est de 507.228,74 €. Les modifications importantes sont :

Il commence par les recettes. Globalement les recettes augmentent de 190.922 € par rapport au budget initial 2023.

Il indique que les recettes de transferts augmentent de 138.095 €.

- Dotation exceptionnelle – prix énergétiques : + 108.985,83 € ;
- Adaptation du montant du fonds des communes : - 25.810,60 € ;
- Le rapport des taxes communales augmente de 14.875 €
- Complément régional (Plan Marshall) - 27.211,49 € ;
- Sanctions administratives communales (SAC) : + 16.000 € ;
- Pacte pour une Fonction publique et solidaire : - 2.456 € ;
- Subvention Enseignement (recette/dépense) : + 9.097 € ;
- Subvention repas écoles maternelles (recette/dépense) : + 9.000 € ;
- Subvention fonctionnement EPN bibliothèque : + 15.000 € ;

Il indique que les recettes de dette augmentent de 27.076 €, il s'agit du dividende de :

- l'éolienne Moulin des Hauts-Pays + 26.530 €
- ETHIAS + 546 €

Il indique que les recettes de prélèvements diminuent de 475.732 €.

- Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire, Plan Oxygène 2023 : + 657.690 € ;
- Utilisation des provisions pour risques et charges (dotation CPAS + cotisation responsabilisation pension) : - 633.425 € ;
- Utilisation des provisions pour risques et charges (dotations police + CPAS) : - 500.000 €.

En conclusion, il précise que l'apport du Plan Oxygène 2023 nous permet de reconstituer des provisions à hauteur de 500.000 € pour les dotations futures à la Zone de police et au CPAS.

Monsieur Tromont poursuit avec les dépenses.

Il indique que les dépenses de personnel diminuent de 265.295 €. Cette diminution s'explique :

- par l'absence pour raison médicale d'un certain nombre d'agents et du personnel en disponibilité.
- certains recrutements prévus au plan d'embauche ont été retardés. D'autres part, un recrutement pour le service finances est toujours en cours.
- conséquence de l'inflation, 1 indexation des salaires est intégrée pour cette fin d'année 2023.
- cotisation de responsabilisation : + 24.264 €.

Il indique que les dépenses de fonctionnement diminuent de 115.343 €.

- Fournitures d'électricité et de gaz, nouvelle estimation CENEO : - 244.583 € ;
- Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique : + 14.324 € ;
- Frais de procédure et de poursuite sanctions administrative, réévaluation : + 2.000 € ;
- Contrôle de conformité des bâtiments et installations : + 22.000 € ;
- Fourniture lourdes pour le personnel : + 5.100 € ;
- Fourniture outillage-balayeuse : + 2.000 € ;
- Fourniture s pour voiries et entretien des chemins : + 10.000 € ;



- Le coût des prestations de tiers pour les bâtiments (adoucisseur et ascenseur du CA, plafond église de Baisieux) : + 20.000 € ;
- Frais de fonctionnement pour car : + 2.000 € ;
- Fournitures subvention enseignements : - 9.097 € ;
- Frais repas scolaire : + 9.000 € ;
- Sorties culturelles : - 7.000 € ;
- Manifestations culturelles : + 12.000 € ;
- Fourniture pour fête (lestage chapiteau) : + 2.500 € ;
- Achat de sac poubelle : + 15.000 € ;
- Honoraires et indemnités pour avocats et médecins : + 1.700 € ;
- Dératisation ; + 1.050 €.

- Curage et nettoyage du réseau d'égouttage : + 6.000 €.

Il indique que les dépenses de transferts augmentent de 48.825 €.

- Dotation à la Zone de police : + 163.687 € ;

- Dotation au CPAS : - 134.484 € ;

- Dotation exceptionnelle – prix énergétiques : + 17.816 €

- Cotisation contrat de rivière Haine : + 1.423 €

Il indique que les dépenses de dette augmentent de 48.572 €, il s'agit du remboursement et des charges financières des emprunts 2023.

Il précise que la diminution des dépenses de personnel et dans une moindre mesure des dépenses de fonctionnement contribuent à dégager un boni conséquent. Au niveau des dépenses de transferts, la diminution importante de la dotation du CPAS ne compense pas totalement l'augmentation à la Zone de police.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

A. RECETTES :

Budget initial	MB n°1		
Total des recettes :		7.400.867,33 €	7.360.053,93 €

Constituées par :

Recettes de dettes (emprunts) :	3.345.689,43 €	2.817.423,68 €
Recettes de transferts (subsides) :	4.055.177,90 €	4.538.742,25 €
Recettes d'investissements :	0,00 €	3.888,00 €

B. DEPENSES :

Budget initial	MB n°1		
Total des dépenses :		7.365.067,33 €	8.933.334,57 €

Pour un montant d'investissement	7.252.010,00 €	7.966.810,00 €
de transfert	19.400,00 €	21.438,49 €
de dette	93.657,33 €	117.871,41 €
de prélèvement	0,00 €	827.214,67 €

Monsieur Tromont indique que la modification budgétaire n° 1 extraordinaire se clôture par un mali à l'exercice propre de 1.573.280,64 € et au global un boni de 947.973,25 €.



RECETTES :

Bonus PIC-FRIC : + 21.239 € ;
Vente Pick-up Dacia : + 3.888 €.

DEPENSES :

Acquisition nouvelle bibliothèque : + 330.000 €
Travaux église Saint-Martin : + 174.000 €
Chauffage rue des Wagons, 8 : + 27.000 €
Zone de police, projet BEWAPP : + 4.863 €
Achat d'équipement informatique : - 20.000 €
Store pour l'Administration communale : - 8.000 €

Monsieur Tromont précise que cette modification budgétaire à l'extraordinaire nous permet d'affiner et de compléter le calendrier des investissements publics en fonction de l'évolution des dossiers et des subsides confirmés depuis l'établissement du budget initial. Le Collège communal reste à l'écoute de l'ensemble des citoyens et procède régulièrement à la réévaluation des priorités.

Monsieur Balci indique que le PS va s'abstenir vu le flou qui règne sur les finances communales. En effet, il y a 5 années de retard en ce qui concerne les comptes communaux.

Monsieur Yetkin indique qu'il va s'abstenir également.

Monsieur Tromont précise que grâce à la majorité qui a voté, on pourra faire les travaux à l'église.

Monsieur Yetkin rappelle que le Directeur financier a dit en commission des finances que l'avenir de la commune n'était pas bon.

Le Conseil communal approuve la modification budgétaire n°1 2023 par 10 voix pour et 4 abstentions.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de déficit budgétaire, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaires ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Considérant la concertation organisée avec le CRAC et la DGO5 en date du 06 octobre 2023 ;

Considérant que le Collège manifeste au Conseil communal son souhait d'activer le recours à la seconde tranche du Plan Oxygène ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant les documents annexés et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **11/10/2023** ;

DÉCIDE par 10 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2023

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.224.157,32	7.360.053,93
Dépenses totales exercice proprement dit	12.156.787,83	8.933.334,57
Boni / Mali exercice proprement dit	67.369,49	-1.573.280,64
Recettes exercices antérieurs	775.509,05	947.973,25
Dépenses exercices antérieurs	335.649,80	54.988,07
Prélèvements en recettes	0,00	1.659.106,68
Prélèvements en dépenses	0,00	30.837,97
Recettes globales	12.999.666,37	9.967.133,86
Dépenses globales	12.492.437,63	9.019.160,61
Boni / Mali global	507.228,74	947.973,25

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées modifié lors de cette modification budgétaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.287.748,19 €	19/10/2023
Zone de police	1.103.538,37 €	26/09/2023

3. Budget participatif : non

Article 2 : D'avoir recours à la seconde tranche du Plan Oxygène pour un montant de 657.690 €

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

8. Modification du tableau de préséance

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Monsieur Loïc Prince, le Conseil communal du 26 septembre 2023 a installé un nouveau Conseiller communal. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	518	2	04/10/1960
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	437	1	01/05/1963
3	MARTIN Émile	30/03/2000	351	8	28/12/1939
4	DAMÉE Véronique	01/01/2001	1528	1	30/04/1962
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012	836	4	27/01/1978



6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	746	6	23/08/1982
7	BALCI Huseyin	03/12/2012	216	7	20/11/1964
8	SEDRAN Samuël	02/09/2016	332	10	11/08/1978
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	342	9	09/10/1948
10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	482	5	21/09/1960
11	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018	327	14	28/08/1965
12	COULON Vincent	03/12/2018	307	1	04/03/1976
13	YETKIN Can	03/12/2018	119	5	06/04/1985
14	LEJEUNE Boris	18/12/2018	365	12	18/04/1991
15	LEPOINT-NOISIER Nathalie	07/07/2020	317	15	12/02/1962
16	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021	125	17	10/10/1963
17	DELATTRE Yves	21/04/2022	95	11	14/04/1971

Le Conseil communal arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2020 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Madame Elsy Lievens ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Madame Nathalie Nisolle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Emmanuel Lejeune ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller communal en séance du Conseil communal du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRÊTE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	518	2	04/10/1960
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	437	1	01/05/1963
3	MARTIN Émile	30/03/2000	351	8	28/12/1939



4	DAMÉE Véronique	01/01/2001	1528	1	30/04/1962
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012	836	4	27/01/1978
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	746	6	23/08/1982
7	BALCI Huseyin	03/12/2012	216	7	20/11/1964
8	SEDRAN Samuël	02/09/2016	332	10	11/08/1978
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	342	9	09/10/1948
10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	482	5	21/09/1960
11	VANDERGHEY NST Olivier	03/12/2018	327	14	28/08/1965
12	COULON Vincent	03/12/2018	307	1	04/03/1976
13	YETKIN Can	03/12/2018	119	5	06/04/1985
14	LEJEUNE Boris	18/12/2018	365	12	18/04/1991
15	LEPOINT- NOISIER Nathalie	07/07/2020	317	15	12/02/1962
16	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021	125	17	10/10/1963
17	DELATTRE Yves	21/04/2022	95	11	14/04/1971

9. CENEO (anciennement IPFH) : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a désigné Monsieur Loïc Prince comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO). Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 26 septembre 2023, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le point est voté à scrutin secret.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO) :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:

-Monsieur Gaël Robillard

-Monsieur Boris Lejeune

-Monsieur Samuël Sedran

-Madame Elsy Lievens



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO) :

Pour le groupe Changer:

-Madame Nathalie Lepoint

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2022 qui, suite à la démission de Monsieur Émmanuel Lejeune, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'IPFH (devenue CENEO) :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Loïc Prince

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 actant la démission de Monsieur Loïc Prince en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Loïc Prince à l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Yves Delattre ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 14

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :

-Monsieur Yves Delattre obtient 14 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de CENEO :

-Pour le groupe PS:

Monsieur Yves Delattre

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à CENEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.



10. Intercommunale IGRETEC : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a désigné Monsieur Loïc Prince comme délégué communal à l'Assemblée générale de IGRETEC. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 26 septembre 2023, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le point est voté à scrutin secret.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:

-Monsieur Emile Martin

-Monsieur Gaël Robillard

-Madame Véronique Damée

-Monsieur Pierre Tromont

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2022 qui, suite à la démission de Monsieur Emmanuel Lejeune, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale de IGRETEC :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Loïc Prince

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 actant la démission de Monsieur Loïc Prince en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Loïc Prince à l'Assemblée générale de IGRETEC ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Yves Delattre ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;



Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :

-Monsieur Yves Delattre obtient 13 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de IGRETEC :

-Pour le groupe PS:

Monsieur Yves Delattre

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à IGRETEC, Boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

11. ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays: Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a désigné Monsieur Loïc Prince comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 26 septembre 2023, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le point est voté à scrutin secret.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Emmanuel Lejeune

-Pour le groupe Changer:

-Madame Elsy Lievens

-Monsieur Frédéric Depont

-Monsieur Emile Martin

-Madame Marie-Jeanne Bruyère

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :

-Pour le groupe Changer:

Monsieur Gaël Robillard

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2022 qui, suite à la démission de Monsieur Emmanuel Lejeune, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Pour le groupe PS:

-Monsieur Loïc Prince

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 actant la démission de Monsieur Loïc Prince en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Loïc Prince à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Yves Delattre ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14 égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :

-Monsieur Yves Delattre obtient 13 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Yves Delattre

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Parc Naturel des Hauts-Pays, Rue des Jonquilles(ON), 24 à 7387 Honnelles.

12. ASBL Parc Naturel des Hauts-Pays: Désignation d'un représentant à la Commission de gestion

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a désigné Monsieur Loïc Prince comme représentant communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller



communal actée en séance du 26 septembre 2023, il convient de désigner un représentant de la minorité afin de le remplacer. Il est proposé de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2020 désignant comme représentants communaux à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :

-Pour la majorité :

Madame Elsy Lievens

-Pour la minorité :

Monsieur Emmanuel Lejeune

-Agent administratif :

Madame Ann Jonas

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :

-Pour la majorité :

-Monsieur Gaël Robillard

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2022 qui, suite à la démission de Monsieur Emmanuel Lejeune, désigne comme délégué communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :

Pour la minorité :

-Monsieur Loïc Prince

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 actant la démission de Monsieur Monsieur Loïc Prince en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Monsieur Loïc Prince à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Considérant que la minorité propose la candidature de Monsieur Yves Delattre ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;



Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 0
- Bulletins valables: 14

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :

-Monsieur Yves Delattre obtient 14 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme représentant communal à la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :

-Pour la minorité :

Monsieur Yves Delattre

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Parc Naturel des Hauts-Pays, Rue des Jonquilles(ON), 24 à 7387 Honnelles.

13. SCRL Moulins du Haut-Pays : Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a désigné Monsieur Loïc Prince comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays. Suite à sa démission en tant que Conseiller communal actée en séance du 26 septembre 2023, il convient de désigner un représentant du groupe PS afin de le remplacer. Le groupe PS propose de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le point est voté à scrutin secret.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant comme délégués communaux à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Emmanuel Lejeune

Pour le groupe Changer:

-Madame Elsy Lievens

-Monsieur Pierre Tromont

-Monsieur Emile Martin

-Madame Isabelle Cordiez

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 qui, suite à la démission de Madame Elsy Lievens, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :

Pour le groupe Changer:

-Madame Nathalie Lepoint



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2022 qui, suite à la démission de Monsieur Emmanuel Lejeune, désigne comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Loïc Prince

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2023 actant la démission de Monsieur Loïc Prince en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Loïc Prince à l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Monsieur Yves Delattre ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Boris Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins valables: 13

Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Pour le groupe PS :

-Monsieur Yves Delattre obtient 13 OUI et 0 NON

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner comme délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL Moulins du Haut-Pays :

Pour le groupe PS:

-Monsieur Yves Delattre

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la SCRL Moulins du Haut-Pays, Rue des Canadiens, 100 à 7370 Dour.

14. Déclaration d'emploi vacant pour recrutement statutaire - Ouvriers qualifiés

Madame la Bourgmestre explique qu'en ce qui concerne les nominations, le plan d'embauche 2023 prévoit :



Date d'entrée	Ancienneté	Fonction	Service	Statut	Echelle	ETP	Impact année en cours	Impact en année pleine	Article budgétaire concerné suite à la nomination
01.03.2023	25	Ouvrier qualifié	Travaux		D4	1	59.905,32	77.102,53	421/11101
01.03.2023	25	Ouvrier qualifié	Travaux		D4	1	59.905,32	77.102,53	421/11101

Les conditions particulières relatives aux grades du cadre ouvrier de niveau D sont :

"Article 657

Ouvrier qualifié D4

Ce grade est accessible par voie de recrutement.

Les conditions particulières d'accès par recrutement sont :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ;

OU

- Posséder un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;

ET

- Réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

Ø Épreuve pratique : épreuve permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points) ;

Ø Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).

Le Collège communal du 2 octobre 2023 a décidé de proposer au Conseil communal de déclarer vacant deux postes d'ouvrier qualifié D4 temps plein comme prévu au cadre communal statutaire en vue d'une nomination statutaire.

Si le Conseil communal déclare l'emploi vacant au cadre, l'article 25 du statut administratif prévoit que le Collège communal adresse un avis à tous les agents statutaires définitifs, stagiaires ou temporaires du CPAS, titulaires du même grade que celui de l'emploi à conférer ou d'un grade équivalent, et qui satisfont aux conditions prescrites pour occuper cet emploi. L'avis doit mentionner toutes les indications utiles sur la nature et la qualification de l'emploi à conférer, les conditions exigées, la forme et le délai de présentation des candidatures. La candidature à chaque emploi doit être transmise, au Collège communal, par lettre recommandée à la poste dans les 10 jours calendrier qui suivent la date de réception de l'avis, avec copie, pour information, au bureau permanent dont relève l'agent du CPAS.

S'il n'y a pas de mobilité d'un agent de CPAS, il convient de proposer au Conseil communal :

-de procéder au recrutement par appel public restreint

-de déléguer au Collège communal toute la procédure relative au recrutement à savoir :

- la rédaction de l'offre d'emploi et la détermination du mode de diffusion
- la création de la Commission de sélection
- la détermination des épreuves de sélection

A l'issue de la procédure de recrutement, le Collège communal présentera au Conseil communal le procès-verbal de la Commission de sélection reprenant le classement des candidats.

Monsieur Balci demande c'est pour quel service.

Madame la Bourgmestre répond que c'est pour le service des ouvriers.

Monsieur Yetkin demande s'il y a une commission de sélection même quand c'est en interne.

Madame la Bourgmestre répond que oui avec un membre extérieur et les syndicats. Elle précise que tout est fait dans les règles chez nous.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire adopté par le Conseil communal du 7 juin 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement de travail adopté par le Conseil communal en date du 7 juin 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 12 juillet 2022 ;

Vu le statut pécuniaire adopté par le Conseil communal en date du 7 juin 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 15 juillet 2022 ;

Vu le statut administratif adopté par le Conseil communal en date du 7 juin 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant que le cadre communal statutaire reprend le poste d'ouvrier qualifié D4 temps plein ;

Considérant qu'il convient de déclarer vacant deux postes d'ouvrier qualifié D4, temps plein afin de pouvoir désigner un agent ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement par appel public restreint ;

Considérant qu'avant de lancer la procédure de recrutement, l'article 25 du statut administratif prévoit que le Collège communal adresse un avis à tous les agents statutaires définitifs, stagiaires ou temporaires du CPAS, titulaires du même grade que celui de l'emploi à conférer ou d'un grade équivalent, et qui satisfont aux conditions prescrites pour occuper cet emploi ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De déclarer vacant au cadre du personnel de l'Administration communale deux emplois d'ouvrier qualifié D4 temps plein.

Art. 2 : De procéder au recrutement par appel public restreint.

Art. 3 : De déléguer au Collège communal toute la procédure relative au recrutement à savoir :

- la rédaction de l'offre d'emploi et la détermination du mode de diffusion
- la création de la Commission de sélection
- la détermination des épreuves de sélection

15. Désaffectation de l'excavatrice sur chenilles de la marque BOBCAT 331E

Madame la Bourgmestre explique que le budget 2023 prévoit l'achat d'une nouvelle excavatrice sur chenilles sous le projet 202300027. Sachant qu'au cours des deux dernières années l'excavatrice de la marque BOBCAT 311E a subi d'importantes pannes et a un nombre élevé d'heures au compteur, son utilisation n'est donc plus efficiente pour le service ouvrier. Il est donc demandé au Conseil communal de procéder à la désaffectation de l'excavatrice de la marque BOBCAT 311E et d'inclure sa reprise dans le marché de fournitures qui sera lancé prochainement.



Monsieur Balci demande quel est le coût d'une nouvelle excavatrice ainsi que le coût de l'entretien. Il se demande si ce n'est pas mieux de louer une machine quand on en a besoin.

Monsieur Tromont répond que la machine est très souvent utilisée et que donc ce n'est pas intéressant de louer. Il précise que le coût d'une nouvelle machine est estimé au point suivant, à savoir à 90.000,00€.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'une excavatrice de la marque BOBCAT331E;

Considérant que cette excavatrice a subi d'importantes pannes au cours des deux dernières années;

Considérant que cette excavatrice a un nombre élevé d'heures au compteur et que son utilisation n'est plus efficiente pour le service ouvrier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/10/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De retirer du patrimoine communal l'excavatrice de la marque BOBCAT 331E.

Art. 2 : De procéder à la désaffectation de l'excavatrice de la marque BOBCAT 331E.

Art. 3°: De notifier la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

16. Marché de Fournitures - Achat d'une excavatrice sur chenilles - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat d'une excavatrice sur chenilles ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve les documents du marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 90.000,00 € TVAC. Une option est prévue pour la reprise de l'ancienne excavatrice. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1088 relatif au marché "Achat d'une excavatrice sur chenilles" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230027) et sera financé par emprunts;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/09/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/10/2023 ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1088 et le montant estimé du marché "Achat d'une excavatrice sur chenilles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230027).

17. Avenant 2 au contrat de transport scolaire - circuit n°7380 - année scolaire 2022-2023

Monsieur Depont explique que dans un courrier reçu le 24/07/2023, la société TEC Hainaut nous envoie l'avenant n°2 au contrat de ramassage scolaire suite à l'indexation exceptionnelle du 1/01/2023.

Le point est approuvé à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 1995 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 1er avril 1999 et du 04 septembre 2003, concernant le cahier des charges type en matière de transport des élèves fréquentant les établissements subventionnés par la Communauté française ;

Considérant l'avenant au contrat en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le prix du transport fixé en dernier lieu à 1,3436 € devient 1,4420 € TTC au kilomètre de transport ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'avenant N°2 au contrat entre l'Opérateur de Transport de Wallonie, dont les bureaux sont situés à Mons et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision à l'intéressé.

18. Périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2023-2024 applicable à partir du 1er octobre 2023

Monsieur Depont explique que le nombre d'emplois au 1er octobre 2023 est déterminé par rapport à la population scolaire au 30 septembre 2023 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3 emplois pour 52 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves
- Implantation des Wagnons : 2 emplois pour 27 élèves

Il convient que le Conseil communal approuve les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2023-2024 applicable au 1er octobre 2023.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre II, Section 1 et le Chapitre V ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 03 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu la Circulaire n°8974 du 6 juillet 2023 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;



Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter le nombre d'emploi de l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2023 ainsi que du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, les périodes organiques de psychomotricité ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est applicable du 1er octobre d'une année scolaire au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel pour la période allant du 28 août 2023 au 30 septembre 2023 est déterminé par le nombre d'emplois au 1er octobre 2022 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3 emplois pour 52 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves
- Implantation des Wagnons : 2 emplois pour 27 élèves

Considérant que des périodes supplémentaires sont affectées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sous forme de capital-périodes ;

Considérant qu'un emploi à temps plein en maternel correspond à 26 périodes ;

Considérant que l'organisation des activités de psychomotricité est obligatoire pour les implantations organisant un enseignement maternel ;

Considérant qu'un encadrement spécifique est octroyé pour organiser les activités de psychomotricité à raison de 2 périodes organiques de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter le nombre d'emploi de l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2023 ainsi que du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, les périodes organiques de psychomotricité.

Art. 2 : D'arrêter le nombre d'emploi de l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2023, à savoir :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3 emplois pour 52 élèves

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves
- Implantation des Wagnons : 2 emplois pour 27 élèves

Art. 3 : D'arrêter, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, les périodes organiques de psychomotricité comme suit :

-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)

-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)
- Implantation d'Audregnies : 6 périodes (3 emplois X 2 périodes)
- Implantation des Wagnons : 4 périodes (2 emplois X 2 périodes)



19. Modification du capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2023-2024 applicable au 1er octobre 2023

Monsieur Depont explique qu'il convient de revoir les périodes d'encadrement pour les cours de religion islamique.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre IV, Section 1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Vu la Circulaire 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire – dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté (remplace la circulaire n° 5822 et complète la circulaire n° 5821) ;

Vu la Circulaire 6327 du 1er septembre 2017 relative à l'enseignement fondamental encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté – addendum à la circulaire 6280 ;

Vu la Circulaire n°8974 du 6 juillet 2023 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2023 décidant d'arrêter le capital-périodes de l'enseignement primaire pour l'année-scolaire 2023-2024 applicable à partir du 28 août 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant de fixer, du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024, les périodes relatives à l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 1er octobre 2023 et de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté ;

Considérant que l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de philosophie et de citoyenneté est applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant qu'il n'y a que 2 élèves qui se sont inscrits au cours de religion islamique à l'école "La Coquelicole" implantation d'Audregnies ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant de fixer, du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024, les périodes relatives à l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté «



dispense » sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 1er octobre 2023 et de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Art. 2 : De fixer, du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024, les périodes relatives à l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 1er octobre 2023 et de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2ème période du cours de philosophie et de citoyenneté (uniquement pour la suppression éventuelle d'un cours philosophique au 28 août 2023) comme suit :

-École communale fondamentale "Flore Henry" :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 3 périodes

-École communale fondamentale "La Coquelicole", Implantation de Baisieux :

- Morale : 2 périodes
- Religion catholique : 2 périodes
- Religion islamique : 2 périodes
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 2 périodes

-École communale fondamentale "La Coquelicole", implantation d'Audregnies :

- Morale : 3 périodes
- Religion catholique : 3 périodes
- Religion islamique : 1 période
- Philosophie et de citoyenneté dispense : 3 périodes

20. Arrêt des périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024

Monsieur Depont explique qu'afin de s'assurer de la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves, le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu, d'une part, de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des élèves primo-arrivants et allophones en particulier pour aider à la maîtrise de la langue de l'enseignement et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers. À ce titre, le décret du 7 février 2019 prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 12 mois, et d'autre part, d'ajuster les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et des périodes d'accompagnement FLA (périodes de Français Langue d'Apprentissage, anciennement appelées périodes ALE).

Le profil de l'élève ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement est précisé pour permettre aux écoles d'offrir un enseignement différencié et adapté en fonction des différents profils d'apprentissages des élèves. La définition de l'élève assimilé au primo-arrivant permet de prendre en compte le parcours migratoire de l'élève de nationalité étrangère qui a été peu scolarisé en Belgique malgré un temps de présence sur le territoire belge de plus d'un an. La définition de l'élève FLA s'adresse aux élèves de l'enseignement fondamental considérés comme francophones vulnérables et se base uniquement sur un critère de maîtrise de la langue de l'enseignement.

Tout élève primo-arrivant, assimilé au primo-arrivant et FLA va recevoir un encadrement complémentaire de 0,3 période pendant 12 mois.

Les élèves FLA génèrent un seul type d'encadrement complémentaire: les périodes complémentaires de type «0,3». Elles sont désignées de cette manière car chaque élève FLA génère 0,3 période. L'encadrement complémentaire est octroyé au profit des élèves FLA de la 3ème maternelle à la 2ème primaire. L'encadrement complémentaire des élèves FLA est calculé par implantation et par niveau (maternel et primaire). Le comptage pour le calcul de l'encadrement des élèves FLA s'effectue uniquement à la date du 30 septembre. Les périodes complémentaires sont attribuées du 1er octobre au 30 septembre suivant. Les élèves FLA sont bénéficiaires des périodes complémentaires «0,3» durant une période de 12 mois civils consécutifs à partir de la date d'échec à l'évaluation de maîtrise de la langue de l'enseignement. Ils sont donc comptabilisés aux dates de comptage FLA durant 12 mois.



Les périodes ainsi obtenues doivent bénéficier aux élèves qui les ont générées, et constituent le «dispositif FLA». Il s'agit d'une structure d'enseignement visant l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Ce dispositif consiste notamment en l'organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement, ou d'adaptation en vue d'acquérir la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la culture scolaire. Ce dispositif est également organisé, le cas échéant, pour les élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants lorsqu'aucun DASPA n'est organisé dans l'école.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu les Lois coordonnées du 20 août 1957 sur l'enseignement primaire ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire n° 9032 du 13 septembre 2023 présentant les informations relatives à la mise en oeuvre du Tronc commun à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024 et les 2 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation des Wagnons et 1 période en primaire à l'implantation d'Audregnies pour les élèves primo-arrivants à l'école "la Coquelicole" ;

Considérant que l'encadrement complémentaire des élèves FLA est calculé par implantation et par niveau (maternel et primaire) ;

Considérant les évaluations passées auprès des élèves de la 3ème maternelle à la 2ème primaire de l'école "La Coquelicole" et de l'école "Flore Henry" ;

Considérant qu'au vu des résultats aux évaluations, l'école "La Coquelicole" a droit à 1 périodes d'encadrement FLA (Français Langue Apprentissage) à l'implantation des Wagnons en maternelle ;

Considérant que l'école "la Coquelicole" a droit automatiquement à 2 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation des Wagnons et 1 période en primaire à l'implantation d'Audregnies pour les élèves primo-arrivants ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024



et les 2 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation des Wagnons et 1 période en primaire à l'implantation d'Audregnies pour les élèves primo-arrivants à l'école "la Coquelicole".

Art. 2 : D'arrêter les périodes FLA (Français Langue Apprentissage) de l'enseignement maternel et primaire pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024 comme suit :

-École communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation des Wagnons : 1 période en maternelle

Art. 3 : D'arrêter les 2 périodes d'encadrement complémentaire soit 1 période en maternelle à l'implantation des Wagnons et 1 période en primaire à l'implantation d'Audregnies pour les élèves primo-arrivants à l'école "la Coquelicole".

Art. 4 : De transmettre la présente décision aux deux Directrices des établissements scolaires.

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

